

Conditions Générales d'Achat

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (« Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions générales auxquelles est/sont soumise(s) la réalisation des prestations de service (« Prestations ») et/ou la fourniture des produits (« Produits ») objet d'une commande (« Commande ») par la société fournissant les Prestations et/ou les Produits (« Fournisseur ») au bénéfice de la société du Groupe Ipsen passant Commande (« Client »), et ce dès lors qu'un contrat ou tout autre accord écrit de même nature se rapportant à l'objet de la Commande n'a pas été signé par le Fournisseur et le Client (« Parties »). Seules des conditions particulières (y compris des réserves sur les Conditions Générales) expressément acceptées par le Client (« Conditions Particulières ») mentionnées sur la Commande peuvent modifier les Conditions Générales. Les Conditions Générales seront applicables à l'exclusion de tout autre terme et condition prévu dans l'offre du Fournisseur, l'acceptation de la Commande par le Fournisseur ou tout autre document. Aucun document émis par le Fournisseur après qu'il ait reçu la Commande ne saurait avoir force obligatoire.

1.2 Une Commande, un Contrat (tel que défini ci-après), la réalisation de Prestations et/ou la fourniture de Produits sont soumis (dans cet ordre de priorité à défaut d'une autre énumération dans les Conditions Particulières) (i) à des Conditions Particulières, (ii) aux Conditions Générales, (iii) à tout autre document visé expressément par les Conditions Particulières et notamment les prescriptions spéciales (documentation technique, assurance qualité, sécurité...), (ensemble les « Conditions ») et (iv) à la proposition commerciale du Fournisseur dans la mesure où elle est acceptée par écrit par le Client et qu'elle n'entre pas en conflit avec les Conditions.

1.3 Le Fournisseur est réputé avoir pris connaissance des Conditions et avoir apprécié sous sa seule responsabilité les aléas et éventuelles difficultés d'exécution. De plus, il s'engage à solliciter et contrôler tous les documents ou toutes les informations techniques nécessaires à l'exécution de ses obligations en application d'une Commande.

1.4 Une Commande constitue une offre du Client afin de confier la réalisation de Prestations et/ou la fourniture de Produits au Fournisseur en application des Conditions. Dès lors que le Fournisseur commence à exécuter la Commande, encaisse un acompte ou dès lors qu'il accepte par écrit la Commande, ladite Commande sera considérée comme acceptée et le contrat entre le Client et le Fournisseur (« Contrat ») comme entré en vigueur.

1.5 Le Client ne pourra être tenu responsable des prestations réalisées ou des produits fournis par le Fournisseur si ces prestations ou produits n'ont pas fait l'objet d'une Commande dûment approuvée au nom du Client par un de ses employés dûment autorisés à cet effet.

1.6 Le Fournisseur devra s'assurer que le numéro de Commande du Client est mentionné sur tout(e) lettre, facture, bon de livraison ou toute autre communication écrite se rapportant à la Commande. Toute facture ou toute autre communication ne rappelant pas le numéro de Commande ne sera pas traitée par le Client.

1.7 Aucune modification de la Commande émanant du Fournisseur ne pourra lier le Client sans l'accord préalable et écrit de ce dernier. À défaut, le Fournisseur engage sa responsabilité vis-à-vis du Client.

2. Capacité et Obligations du Fournisseur

2.1 Le Fournisseur déclare posséder (i) les compétences techniques et les moyens suffisants pour assurer la qualité des Prestations et des Produits, (ii) les capacités financières et les ressources en personnel lui permettant d'exécuter la Commande sans risque d'interruption, et (iii) les licences, habilitations, droits et agréments nécessaires, le cas échéant, à la réalisation des Prestations ou à la fourniture des Produits.

2.2 Le Fournisseur s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et couvrant les conséquences financières de sa responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait causer dans l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à justifier du paiement de ses primes d'assurance à première demande du Client.

2.3 Le Fournisseur est soumis à une obligation de conseil et est tenu de vérifier si les indications et données contenues dans tout document relatif à la Commande sont compatibles avec les lois et règlements en vigueur et les règles de l'art et d'informer le Client en cas d'incompatibilité.

2.4 Le Fournisseur s'oblige, au titre d'une obligation de résultat, à réaliser les Prestations et/ou fournir les Produits conformément aux termes du Contrat, notamment les conditions et spécifications de la Commande, et en particulier, conformément aux quantités de Produits, à la qualité, la performance et les délais/dates de livraison prévues dans la Commande. Le non-respect par le Fournisseur des délais contractuels prévus dans la Commande entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard à hauteur de 1% du prix hors taxes de la Commande par jour calendaire de retard dans une limite de 20%. L'emballage des Produits, à la charge du Fournisseur, doit être adapté aux Produits, au mode de transport et doit un permettre un déchargement sans risques d'accident ou d'endommagement. Tout dommage (casse, manquant, avarie etc.) aux Produits résultant d'un conditionnement inadéquat ou impropre sera à la charge du Fournisseur.

2.5 Le Fournisseur garantit que les Prestations et/ou les Produits fournis au Client satisferont à l'usage auquel elles/ils sont destiné(e)s et aux normes et réglementations en vigueur. Le Fournisseur garantit la traçabilité des Produits livrés et s'engage à donner au Client toute information sur les sources et caractéristiques des Produits.

2.6 Le Fournisseur s'engage à indemniser intégralement le Client de tous les coûts et dépenses, pertes et dommages, y compris les intérêts, pénalités, honoraires d'avocat et autres frais engagés ou payés par le Client à la suite de ou en relation avec toute action, omission, insuffisance, négligence, faute ou erreur imputable au Fournisseur, son personnel, ses sous-traitants ou le personnel de ses sous-traitants dans l'exécution d'un Contrat.

2.7 Le Fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable et écrit du Client. Si le Fournisseur entend exécuter la Commande en recourant à un ou plusieurs sous-traitant(s), il doit faire accepter par écrit chaque sous-traitant par le Client et lui faire agréer les conditions de paiement de chaque sous-traitant. En cas de sous-traitance, le Fournisseur demeure personnellement responsable de la complète et parfaite exécution du Contrat et notamment du respect des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle.

2.8 Le Fournisseur assure seul la surveillance et l'encadrement de ses agents, préposés ou collaborateurs, lesquels restent placés sous son seul contrôle, sa seule autorité et sa seule direction.

2.9 Le Fournisseur garantit que les sommes reçues ne seront pas utilisées pour procurer des avantages interdits par la loi et notamment par l'article L.1453-3 et suivants du code de la santé publique ou la réglementation sur l'encadrement des avantages.

2.10 Le Fournisseur s'engage à faire respecter par son personnel et le personnel de ses sous-traitants éventuels, l'ensemble des consignes de santé, d'environnement et de sécurité en vigueur chez le Client ; en aucun cas, la responsabilité du Client ne pourra être retenue pour tout incident provenant du non-respect desdites consignes.

2.11 Le Fournisseur s'engage en outre à s'acquitter pendant toute la durée de la Commande de l'ensemble des obligations dues en application du Code du Travail ou de la réglementation équivalente du pays où il est domicilié, et le cas échéant à communiquer une copie (i) des déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale datant de moins de six (6) mois et (ii) du justificatif de son immatriculation au répertoire des métiers, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés. En cas de non-respect des engagements ci-dessus, le Fournisseur indemniserà le Client de toute somme que celui-ci pourrait être contraint de verser du fait de ce manquement.

2.12 Le Fournisseur s'engage par ailleurs à respecter, dans le cadre de l'exécution d'un Contrat, les lois et règlements applicables, notamment (i) la réglementation anti-corruption, y compris les infractions décrites dans le Code pénal français et le dispositif de conformité prévu par la loi n° 2016-1691 (Sapin II), (ii) les principes posés par la Convention OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et (iii) le cas échéant, le U.S. Foreign Corrupt Practices Act. Le Fournisseur s'engage également à respecter le [code de bonne conduite d'Ipsen](#), notamment ses engagements en matière de cybersécurité.

3. Exécution de la Commande

3.1 Le Fournisseur applique les procédures de respect de la qualité prévues dans la Commande ou notifiées au Fournisseur par le Client. Le Client pourra à tout moment visiter les locaux du Fournisseur afin de vérifier la conformité desdits locaux avec les Conditions, sans que cela puisse exonérer le Fournisseur de sa responsabilité.

3.2 Le Fournisseur est tenu de remettre au Client les résultats des Prestations et/ou de livrer les Produits dans le(s) délai(s) fixé(s) à la Commande. Le Fournisseur devra notifier au Client tout évènement, dont il a connaissance, susceptible de perturber le calendrier de réalisation des Prestations ou de livraison des Produits. En cas de non-respect par le Fournisseur des délais de livraison ou du créneau de livraison convenu entre les Parties, le Client se réserve la faculté d'annuler la Commande et/ou d'exiger une nouvelle livraison et/ou de solliciter une indemnisation du préjudice subi sur la base des éléments justificatifs qui seront transmis au Fournisseur, sans préjudice de l'application des pénalités de retard susvisées.

3.3 Sauf Conditions Particulières, le Fournisseur livrera les Produits au lieu convenu entre les Parties et assumera tous les risques et tous les frais jusqu'à ce lieu, y compris le dédouanement, étant entendu que le Client n'accepte, sauf accord contraire, aucune marge de tolérance sur les quantités de Produits commandés (livraison selon l'Incoterm 2020 DDP). Chaque Commande de Produits doit être accompagnée d'un bon de livraison et d'un bon de transport correspondant au contenu de la Commande. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison non-accompagnée d'un bon de livraison ou d'un bon de transport. La propriété des Produits sera transférée au Client au moment de leur livraison au Client, matérialisée par l'émargement du bon de livraison et du bordereau de transport par la personne habilitée chez le Client.

3.4 En cas de Prestation ou de Produit non conforme aux spécifications de la Commande, le Client sera en droit de refuser sa réception ou de faire une réception avec réserves ou moyennant un prix moins important. En cas de refus du Client, le Fournisseur s'engage alors, au choix du Client, à refaire, réparer ou remplacer la Prestation ou le Produit en cause dans les plus brefs délais, sans frais pour le Client, et à rembourser toutes les dépenses inutilement engagées par le Client, et ce, sans préjudice de tout autre droit du Client au titre de la Commande en ce compris l'application des pénalités de retard susvisées.

3.5 Les Prestations ou Produits sont garanti(e)s par le Fournisseur strictement conformes à la Commande, exempt(e)s de tout vice, et utilisables dans des conditions normales de mise en œuvre.

3.6 En aucun cas, les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations, si cette inexécution est due à l'un des cas de force majeure communément retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Il est toutefois convenu que la Partie défaillante devra (i) notifier dans les meilleurs délais et par écrit à l'autre Partie la survenance de l'évènement de force majeure en indiquant dans quelle mesure il entrave ou empêche l'exécution de ses obligations et (ii) mettre tout en œuvre pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.

4. Prix - Facturation - Paiement

4.1 Le prix fixé à la Commande (« Prix ») est hors TVA, ferme, forfaitaire et non révisable sauf accord contraire des Parties. Le Prix s'entend DDP (Incoterms 2020), au lieu de livraison indiqué dans la Commande. Sauf cas particulier, il est majoré de la TVA conformément à la réglementation en vigueur. Le Prix s'entend pour le suivi et la parfaite exécution de la Commande, le respect des dispositions contractuelles et inclut tous les frais, charges, débours et taxes hors TVA. Le Client se réserve le droit de demander au Fournisseur la constitution de garantie à première demande ou retenue de paiement, pris en garantie d'exécution de la Commande.

4.2 Sauf Conditions Particulières, le Prix sera facturé après parfaite et complète exécution de la Commande ; si toutefois un règlement est lié à une étape de la Commande, la facturation correspondante est subordonnée à la réalisation effective et complète de cette étape, conformément aux conditions fixées pour celle-ci. Le Fournisseur établira et adressera au Client la facture en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Aucun supplément de Prix ne devra être facturé sans l'accord préalable et écrit du Client. La devise et l'adresse de facturation sont indiquées dans la Commande. En cas de non-exécution de tout ou partie de la Commande, et sans préjudice de tout autre droit du Client au titre de la Commande, le Prix sera versé au Fournisseur au prorata des Prestations effectivement réalisées ou des Produits effectivement livrés ; le Client pourra par ailleurs demander à être immédiatement remboursé du montant correspondant du Prix déjà versé le cas échéant au Fournisseur. Enfin, dans l'hypothèse où tout ou partie d'une Commande devait être exécutée par un autre fournisseur en raison de la défaillance du Fournisseur, le Client pourra refacturer au Fournisseur tout coût supplémentaire liée à cette exécution, en particulier la différence de prix entre le Fournisseur et tout (tous) fournisseur(s) alternatif(s).

4.3 Tout paiement de factures conformes et non contestées sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours nets à compter de la réception de la facture. Tout retard de paiement par le Client, concernant des montants non contestés, portera intérêt au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture concernée et ce à compter du jour suivant la date de règlement telle que déterminée en fonction du délai précité. Le Fournisseur autorise le Client à opérer si besoin compensation entre les sommes qui seraient dues par le Client au Fournisseur et celles échues ou non échues dues par le Fournisseur au Client à quelque titre que ce soit.

5. Confidentialité

5.1 Le Fournisseur s'engage à conserver de manière strictement confidentielle toute information du Client (écrite, orale ou dont le Fournisseur aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat), de quelque nature qu'elle soit et notamment économique, technique, commerciale, concernant, sans que cette liste soit limitative, le Client, ses activités ainsi que l'objet d'une Commande ou d'un Contrat (les « Informations Confidentielles »).

5.2 Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que pour s'acquitter de ses obligations au titre d'un Contrat.

5.3 Le Fournisseur ne pourra divulguer les Informations Confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants autorisés que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution d'un Contrat et veillera à ce que ceux de ses employés ou agents ayant ainsi accès aux Informations Confidentielles soient soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle prévue par les Conditions Générales et à ce qu'ils n'utilisent les Informations Confidentielles que dans le seul but de s'acquitter de leurs obligations au titre d'un Contrat.

5.4 Les Informations Confidentielles ne couvrent pas les informations dont le Fournisseur rapporte la preuve écrite que, au moment de leur divulgation, (i) elles sont du domaine public ou ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui n'étaient pas liées au Client par une obligation de secret, ou (ii) le Fournisseur les avait légalement en sa possession.

5.5 Au terme de la Commande, ou immédiatement sur simple demande du Client, le Fournisseur devra restituer au Client toute Information Confidentielle et tous les documents, informations, données, résultats se rapportant à ou découlant de l'exécution de la Commande sans en conserver aucune copie. Durant l'exécution de la Commande, le Fournisseur veille à ce qu'aucune information pouvant relever de son propre secret des affaires ne soit transmise au Client, de façon à ce que ce dernier ne soit jamais inquiété à ce titre.

5.6 Sauf si cela est requis par un tribunal ou par une autorité réglementaire, le Fournisseur ne doit en aucun cas divulguer publiquement les Informations Confidentielles sans l'autorisation préalable du Client.

5.7 Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de cessation de la Commande et ce quelles que soient la date et la cause de ladite cessation.

6. Propriété intellectuelle

6.1 Tous les matériaux, équipements, outils, dessins, spécifications et données fournis par le Client au Fournisseur (« Matériaux Pré-existants ») ainsi que tous les droits afférents aux Matériaux Pré-existants restent la propriété exclusive du Client et devront être restitués à première demande du Client ou au terme d'un Contrat.

6.2 Sans l'autorisation préalable et écrite du Client, le Fournisseur s'interdit tout usage personnel des informations du Client et s'engage à ne pas utiliser le nom et logo du Client ou ceux du Groupe Ipsen à titre de référence commerciale ainsi que dans toute publication de quelque nature qu'elle soit.

6.3 Au fur et à mesure de leur création, le Fournisseur cède au Client, de manière exclusive, pour la France et pour l'étranger, l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur tous les documents, Produits et matériaux fournis par le Fournisseur ou ses employés, agents ou sous-traitants autorisés en relation avec les Services, sur tout support et par tout moyen. Le coût de la cession des droits mentionnée ci avant est inclus dans le Prix. Le Client pourra ainsi, sans coût supplémentaire, librement utiliser, reproduire ou adapter ces éléments ; le Fournisseur ne pourra quant à lui en aucun cas utiliser ultérieurement lesdits éléments sans l'autorisation préalable et écrite du Client. Cette cession s'entend pour tout domaine (en ce compris Internet) et produira ses effets pendant toute la durée de protection des Droits de Propriété Intellectuelle prévue par le droit de la propriété littéraire et artistique. Dans cet article, le terme « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne les brevets, les droits sur les inventions, les modèles d'utilité, les droits d'auteur et droits connexes, les marques, les marques de service, les noms commerciaux et noms de domaine, les droits sur les dessins, les droits en matière de logiciels et de base de données, les droits de topographie, les droits sur l'information confidentielle (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et les renouvellements ou extensions de ces droits, et tous les droits similaires

ou équivalents ou autres formes de protection et ce, dans n'importe quelle partie du monde.

6.4 Le Fournisseur garantit au Client la jouissance paisible des droits acquis par celui-ci au titre du présent article ; en tout état de cause, il garantit que l'utilisation, de quelque nature que ce soit, des résultats des Prestations ou des Produits ne contreviendra à aucun droit de propriété intellectuelle dont un tiers serait le titulaire. Le Fournisseur garantit le Client contre toutes revendications de tiers (y compris, le cas échéant, de ses collaborateurs) fondées sur la violation d'un Droit de Propriété Intellectuelle, relatives aux Commandes et aux données et résultats que le Fournisseur communiquera au Client.

6.5 Si des méthodes ou documents, propriété du Fournisseur ou dont le Fournisseur a obtenu un droit d'utilisation et/ou de diffusion, sont mis à la disposition du Client, le Client n'en aura qu'un droit d'utilisation pour ses applications particulières ; il appartient dans un tel cas au Fournisseur de le signaler par écrit au Client avant le début de l'exécution de la Commande.

6.6 En cas de cessation de la Commande pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur s'engage à restituer au Client, dans les dix (10) jours suivant la date de cessation de la Commande, l'ensemble des éléments réalisés dans le cadre de la Commande, et ce sans que le Client formule une quelconque demande à cet effet.

7. Annulation – Suspension - Résiliation

7.1 Sauf Conditions Particulières, le Client pourra (i) annuler tout ou partie de la Commande préalablement au commencement de son exécution par le Fournisseur, ou (ii) demander au Fournisseur qu'il suspende l'exécution de la Commande, et ce sans que le Fournisseur puisse prétendre au paiement d'une indemnité de quelque nature que ce soit dans un cas comme dans l'autre.

7.2 La Commande pourra être résiliée de plein droit en cas de (i) mauvaise exécution, retard dans l'exécution ou inexécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations, dix (10) jours ouvrés après la date d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure d'y remédier restée sans effet, (ii) redressement ou liquidation judiciaire de l'une des Parties, sous réserve des dispositions légales en vigueur, (iii) prolongation d'un évènement de force majeure pendant plus de deux (2) mois ou (iv) décision ou menace de l'autre partie de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie de son activité. Toute Commande résiliée qui serait livrée sera retournée au Fournisseur à ses frais, risques et périls.

7.3 L'application de l'article 7.2 ne fait pas obstacle à la faculté pour les Parties de se prévaloir d'éventuels dommages et intérêts.

7.4 La cessation anticipée de la Commande, qu'elle intervienne à l'initiative du Client ou du Fournisseur et pour quelque raison que ce soit, restera sans influence sur les autres commandes passées par le Client au Fournisseur.

8. Droit applicable – Attribution de juridiction

Les Conditions Générales sont régies par le droit français et ne sont pas soumises à la Convention de Vienne du 11 avril 1980. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande, qui ne peut être résolu à l'amiable par les Parties, sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

9. Dispositions générales

9.1 Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales ou une partie d'entre elles est ou devient nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité d'une clause partiellement concernée, des clauses restantes des Conditions Générales ou de la Commande elle-même.

9.2 La Commande ou le Contrat ou une partie de celle-ci/celui-ci ne pourra/pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, par le Fournisseur, sans l'accord préalable et écrit du Client. Si un apport ou une cession est conclu(e) sans autorisation du Client, le Fournisseur demeurera personnellement responsable tant envers le Client qu'envers les tiers. Le Client pourra céder une Commande ou un Contrat ou une partie de celle-ci/celui-ci à toute personne, entreprise ou société.

9.3 Le Fournisseur ne pourra en aucun cas céder ou déléguer sa créance sur le Client sans autorisation expresse et préalable de ce dernier. Toute cession faite par le Fournisseur sans le consentement préalable écrit du Client sera nulle et sans effet.

9.4 Le Fournisseur s'engage, pendant la durée d'exécution de la Commande et pendant une année à compter de cette exécution, à permettre au Client (ainsi qu'à tout mandataire ou expert désigné par le Client) d'avoir libre accès, moyennant un préavis raisonnable aux heures ouvrables, à ses locaux et à tout document aux fins de procéder à tous contrôles liés à la bonne exécution des conditions prévues au Contrat et/ou à la Commande.

9.5 Tout défaut ou retard dans l'exercice d'un droit par l'une ou l'autre des Parties ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit.

9.6 Les Parties conviennent que la passation d'une Commande ou la conclusion d'un Contrat entre le Client et le Fournisseur ne crée en aucun cas une obligation à la charge du Client de passer toute autre commande au Fournisseur. En outre, rien dans une Commande ou un Contrat n'est destiné à, ou pourra être considéré comme, l'établissement d'un partenariat ou d'une joint venture entre les parties, la requalification du Contrat en contrat d'agent, ou l'autorisation pour une partie de conclure ou de prendre des engagements pour ou au nom de l'autre partie.

9.7 Une personne qui n'est pas partie aux Conditions ne bénéficiera d'aucun droit en application desdites Conditions ou en relation avec celles-ci.